

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE JOLIETTE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN



RÈGLEMENT NUMÉRO 496-19-2024

**Règlement modifiant le règlement 496-2014 concernant la réglementation en matière de circulation, de stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière sur le territoire de la municipalité**

**ATTENDU QUE** le conseil considère qu'il est opportun et dans l'intérêt public de modifier et de mettre à jour certaines données en matière de circulation, de stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière;

**ATTENDU QUE** des problèmes de stationnement ont été constatés en bordure des rues Cousineau, Malo et la montée Rémi-Henri à Saint-Roch-de-l'Achigan ;

**ATTENDU QUE** le conseil considère qu'il est opportun et dans l'intérêt et la sécurité du public qu'il est préférable d'établir de nouvelles règles relatives au stationnement en bordure des rues Cousineau, Malo ainsi que de la montée Rémi-Henri dans la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan;

**ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal du 21 octobre 2024;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Richard Dubé, appuyé par Madame la conseillère Carole Brisebois Vendette, que le présent règlement portant le numéro 496-19-2024, modifiant le règlement 496-2014 concernant la réglementation en matière de circulation, de stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière, soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit:

**ARTICLE 1**

Le préambule cité ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

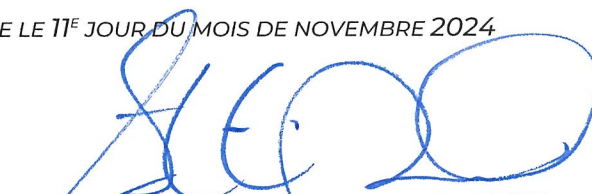
L'annexe «L» et le tableau de l'annexe L du règlement 496-2014 et ses amendements relatifs à l'interdiction de stationner en bordure des rues sont remplacés par le tableau et l'annexe «L» joints au présent règlement.

**ARTICLE 5                    ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À UNE SÉANCE DU CONSEIL TENUE LE 11<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE 2024

  
\_\_\_\_\_  
Mathieu Robillard  
Greffier-trésorier  
Directeur général

  
\_\_\_\_\_  
Sébastien Marcil  
maire

Avis de motion : 21 octobre 2024  
Dépôt du projet de règlement : 21 octobre 2024  
Adoption du règlement : 11 novembre 2024  
Avis de promulgation : 12 novembre 2024  
Certificat de publication : 12 novembre 2024